

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation

temporaire de la circulation et du stationnement

SATCOMS

Arrêté n°388 septembre 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental.

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977.

Vu la demande de Monsieur Jeremy DUPONT représentant l'Entreprise SATCOMS NETWORKS SARL – 18 Chemin de Croisette 62118 ROEUX, en date du 04 septembre 2024 concernant le déploiement de la fibre optique dans les infrastructures existantes, boulevard Henri Dunant et rue des Frères Toffin à Caudry.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison le déploiement de la fibre optique dans les infrastructures existantes que doit effectuer l'Entreprise SATCOMS NETWORKS SARL, la circulation des véhicules sera restreinte boulevard Henri Dunant et rue des Frères Toffin à Caudry.

Un empiètement sur chaussée sera réalisé

Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La circulation pourra être alternée avec feux tricolores pendant la journée

ARTICLE 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par SATCOMS NETWORKS SARL pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 - Ces travaux interviendront du 12 septembre 2024 au 20 septembre 2024.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Lieutenante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Lieutenante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise SATCOMS NETWORKS SARL
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 06 septembre 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE